

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
PROJETS 2026

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

M le Maire indique que des projets qui seront réalisés en 2026 peuvent bénéficier de fonds de concours de Chartres métropole.

Il s'agit des projets suivants :

- Travaux d'extension et rénovation de la mairie

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Montant estimé des travaux            | 1 287 060 € HT |
| Rappel du montant fléché bourg centre | 462 000 €      |
| Rappel du montant demandé DETR        | 180 000 €      |
| Demande ADEME                         | 35 500 €       |
| Demande de fonds de concours          | 304 780 €      |
| Reste à charge de la mairie           | 304 780 €      |

- Travaux d'aménagement du grand parc et viabilisation de la guinguette

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Montant estimé des travaux tranche 1  | 331 612 € HT |
| Rappel du montant fléché bourg centre | 90 000 €     |
| Demande de fonds de concours          | 120 806 €    |
| Reste à charge de la mairie           | 120 806 €    |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de Chartres métropole des subventions au titre des Fonds de concours pour les projets et montants détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A red ink signature, likely of Françoise Mailly, is written over the text 'La secrétaire de séance'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

GARANTIE ACCORDEE A LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE  
16 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT ERRIAUX II

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de<br/>conseillers : 23</b> | L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement<br>convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session<br>ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Présents : 19</b>                  | <u>Date de convocation</u> : 5 février 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Pouvoirs : 2</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Votants : 21</b>                   | <p>Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M.<br/>BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE<br/>Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie,<br/>Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël,<br/>Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS<br/>Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU<br/>Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.</p> <p>Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à<br/>Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD<br/>Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise</p> |

M le Maire expose la demande formulée par la SA Eure et Loir Habitat tendant à obtenir  
la garantie pour financer l'opération de construction de 16 logements dans le lotissement  
Erriaux II, sur un contrat constitué de 4 lignes de prêt.

Les demandes de garanties portent sur un contrat de prêt d'un montant total de 1 467  
249 € constitué des lignes de prêt suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 459 810 €
- PLAI Foncier d'un montant de 184 315 €
- Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 604 528 €
- PLUS Foncier d'un montant de 218 596 €.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°183674 en annexe signé entre la Société Anonyme Eure et Loir  
Habitat Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse  
des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1 :** Le Conseil municipal de Saint Georges sur Eure accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1467249.00 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183674 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 733624.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : ARTS MARTIAUX

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Arts Martiaux de St Georges une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 500 € (pour l'organisation des 60 ans du club) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "F. MAILLY", is written over the name of the secretary.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026 : BUSHIDO

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : Mme PERRAULT

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Bushido de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Françoise Mailly, the secretary of the meeting.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **1 7 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026 : CLIO CLUB

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Votants : 21**

Ne participe pas au vote : Mme THOMAS-RAMADOU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2026 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Clio Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Françoise MAILLY', written over a faint horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 février 2026

DELIBERATION N°6/2026

SUBVENTION 2026 : CNB

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : -

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Cercle Nautique de la Beauce une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in red ink, which appears to be "F. MAILLY", is written over the text "La secrétaire de séance".

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

DELIBERATION N°7/2026  
SUBVENTION 2026 : FOOTBALL CLUB

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 5 février 2026

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : -

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Football Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 8 500 € pour l'année 2026
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 500 € (pour l'achat d'une tonnelle) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Françoise MAILLY, is written over the text.

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026: BADMINTON

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote : -**

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Badminton une subvention de fonctionnement de 700 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 200 € (pour l'achat de poteaux) qui sera versée sur justificatif,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE' with the number '(28130)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A blue ink signature is written in the space provided for the secretary of the session.

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : ST GEORGES SENSAS

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : -

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association St Georges SENSAS une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 200 € (pour l'achat d'un ordinateur) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in red ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the name 'Françoise MAILLY'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :     **17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : M SARRADIN, MME LE GUEN

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Françoise MAILLY.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026 : ENERGI'YOGA

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote : -**

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association ENERGI'YOGA une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : CLUB DE L'AMITIÉ

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote :** Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Club de l'Amitié une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A red ink signature, likely belonging to Françoise Mailly, is written over the text 'La secrétaire de séance'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : LA MAIN TENDUE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 13**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote :** Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association La Main Tendue une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 février 2026

DELIBERATION N°14/2026

SUBVENTION 2026 : FNACA

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote :** Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association FNACA une subvention de fonctionnement de 400 € pour

l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Françoise MAILLY.

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : SOCIETE HORTICOLE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 2**

Date de convocation : 5 février 2026

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : Mmes MAILLY, CHAUVEAU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Société Horticole une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text 'La secrétaire de séance'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**1 7 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : LES LAPINOUS

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : -

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association les Lapinous une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'achat d'une banderole, qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote : -**

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association des Parents d'Elèves une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,



- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du carnaval, qui sera versée en même temps que la subvention de fonctionnement,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER\*



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A red ink signature, likely of Françoise MAILLY, is written over the text.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**1 7 FEV. 2026**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participe pas au vote : Mmes MAILLY, CHAUVEAU

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Douce Eure une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'année 2025,

- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'achat de matériel pour l'entretien de la rivière, qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

SUBVENTION 2026 : HARMONIE

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire,

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participe pas au vote : -**

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Harmonie une subvention de fonctionnement de 29 500 € pour l'année 2026,

- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois,

- APPROUVE la convention déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et AUTORISE M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Ne participent pas au vote :** M GAULLIER et M SARRADIN

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,

- ATTRIBUE à l'association Cyclo St Georges une subvention de fonctionnement de 450 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**



SUBVENTION 2026 : THEATRE DE QUAT' SOUS

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Ne participent pas au vote : M. GAULLIER, Mme GUYET, M. SARRADIN, Mme LE PECHOUR

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,

- ATTRIBUE à l'association Théâtre de Quat'Sous une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2026,
- DIT que cette subvention sera versée en 1 fois,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, likely belonging to Françoise MAILLY, is written over the text of the secretary of the session.

Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

DELIBERATION N°22/2026

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE  
OPERATION CITOYENNE 2026

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

**Etaient représentés, absents ou excusés :** M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLY Françoise

M le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2026 le dispositif d'aide au financement du permis de conduire à destination des jeunes de la commune : en échange d'une activité bénévole d'intérêt général au sein des services techniques, 5 jeunes de 17 à 25 ans habitant la commune pourront bénéficier d'une aide de la part de la municipalité pour aider à financer leur permis de conduire, à hauteur de 350 €.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux lycéens, étudiants, jeunes sans emploi et apprentis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'Opération Citoyenne pour 2026 pour aider les jeunes de la commune à financer leur permis de conduire ;
- DECIDE de participer au financement du permis de conduire, à hauteur de 350 euros, et DIT que le montant sera versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide au financement du permis de conduire notamment les chartes d'engagements avec les jeunes bénéficiaires du dispositif ;
- PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :
  - o Être âgé de 17 à 25 ans ;
  - o Habiter à Saint-Georges-sur-Eure ;
  - o Être motivé et vouloir consacrer du temps à la commune ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Françoise MAILLY

A red ink signature is written over the name 'Françoise MAILLY'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **17 FEV. 2026**

**DEROGATION A LA REGLEMENTATION RELATIVE A CERTAINS  
TRAVAUX POUR LES JEUNES APPRENTIS AGES DE MOINS DE 18 ANS**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

Date de convocation : 5 février 2026

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 21**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier, Mme LE GUEN Irina.

Etaient représentés, absents ou excusés : M. ROBERT Xavier (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M. DEGLAS Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLY Françoise

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et la circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du décret 2016- 1070 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative aux travaux réglementés ;

Considérant que la commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

- l'évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est à jour ,
- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels portent les dérogations sont mises en œuvre dans le document unique ,



Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service Espaces Verts de la commune de Saint-Georges-Sur-Eure,
- DÉCIDE que Monsieur le Maire, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation sont les suivants :
  - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail  
Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, tondeuse tractée...
  - Travaux avec des appareils sous pression  
Usage dérogatoire du compresseur pour le nettoyage des outils et machines.
- DIT que la formation sur laquelle porte la dérogation est la formation professionnelle « travaux paysagers » dispensées par le CFA La Saussaye,
- DIT que l'apprenti bénéficie d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel et d'une information sur les risques au travail et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service, formation réalisée par le maître de stage, avec l'appui de l'assistant de prévention et portant notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI ,
- DIT que l'encadrement du jeune est assuré par le maître de stage, particulièrement pour l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le maître de stage est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée à l'agent compétent chargé des fonctions d'inspection,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré le 9 février 2026

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Françoise MAILLY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :